BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 656

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

490 158 920 RCS Paris.
FINANCIERE D'EZE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 7, rue de la Bourse, 75002 Paris.
Précédent propriétaire : 490 158 920 RCS Paris. **FINANCIERE D'EZE.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet de transformation transfrontalière Par acte sous seing privé en date du 18 septembre 2026, la Société a établi un projet de transformation transfrontalière afin de transférer le siège social de la Société, actuellement situé 7 rue de la Bourse – 75002 PARIS, au Grand-Duché de Luxembourg (10, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg). Nouvelle forme : Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Nouveau siège social : 10, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) Dénomination sociale inchangée : FINANCIERE D'EZE Dénomination sociale inchangée : FINANCIERE D'EZE Capital social inchangé : 1 000 000,00 €. Le Transfert s'effectuera avec maintien de la personnalité juridique de la Société, sans dissolution et sans création d'une nouvelle personne morale. Le Transfert sera soumis, aux conditions prévues par le droit français en vigueur, à l'associé unique pour approuver, sous condition suspensive de l'immatriculation de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés compétent au Grand-Duché de Luxembourg, le Transfert. Le Transfert prendra effet automatiquement à la date de l'immatriculation de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés compétent au Grand-Duché de Luxembourg (la « Date de Transfert »). À la Date de Transfert, la Société continuera d'exister entre les propriétaires des parts sociales existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement. À la Date de Transfert, la Société cessera d'être régie par les lois françaises et sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg applicables à une société à responsabilité limitée. Le Transfert emporte transformation de la forme sociale de la Société de société à responsabilité limitée de droit français en une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Les actifs et passifs de la Société resteront, du fait du Transfert, dans leur totalité la propriété de la Société devenue luxembourgeoise dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique. Les résolutions de l'associé unique seront prises en France pour approuver le présent Projet de Transformation et, par conséquent, définitivement le Transfert, au moins un (1) mois après la date de publication du présent Projet de Transformation auprès d'un journal d'annonces légales dans le département du siège social de la Société, conformément à la Loi. Le Transfert entraîne les effets suivants : l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société préalablement au

Transfert, en ce compris tous les contrats, crédits, droits et obligations, demeure celui de la société transformée ; l'associé unique de la Société continue d'être associé de la société transformée, à moins qu'il n'ait cédé ses parts sociales. Modalités d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés ainsi que l'adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités. Observations de l'associé unique, des créanciers et des instances représentatives du personnel de la Société : conformément aux dispositions de l'article L. 236-50 du Code de commerce sur renvoi des articles L. 236-35 et R. 236-22 9° du Code de commerce, l'associé unique, les créanciers et les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés eux-mêmes de la Société ont la possibilité de présenter des observations concernant le projet de transformation transfrontalière jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date de la réalisation définitive de la transformation, laquelle sera constatée par une décision de l'associé unique. Ces observations pourront être déposées à l'adresse du siège social de la Société situé 7 rue de la Bourse, 75002 PARIS. La Société n'a pas de créanciers obligataires, mais les autres créanciers de la Société disposeront d'un délai de trois mois courant à compter de la date de publication du Projet de Transformation dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social de la Société afin de demander des garanties concernant le règlement de leurs créances. L'associé unique sera appelé à se prononcer sur l'approbation du présent Projet de Transformation transfrontalière, dans un délai d'au moins un mois après la publication du projet dans un journal d'annonces légales. Cette décision pourra également modifier ou adapter les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation du Grand-Duché de Luxembourg à compter de la Date de Transfert. Tout associé ayant voté contre le projet de transformation transfrontalière pourra demander le rachat de ses parts sociales. La Société n'emploie pas de salarié à ce jour, et n'emploiera pas de salarié à la Date de Transfert. Aucune clause du Projet de Transformation et aucune modification des statuts faisant l'objet du Transfert n'entraîne une augmentation des engagements économiques de l'associé unique à l'égard de la Société ou de tiers. La Société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris dans les meilleurs délais après la Date de Transfert sur la base de la preuve de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés compétent au Grand-Duché de Luxembourg. Le projet de transformation transfrontalière a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2026..